

Offizielle Nachrichten = Nouvelles officielles

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **10 (1901)**

Heft 48

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Erscheint am Samstag

Paraît le Samedi

Abonnement:

Für die Schweiz: 3 Monate Fr. 2.—, 6 Monate „ 3.—, 12 Monate „ 5.—

Für das Ausland: 3 Monate Fr. 3.—, 6 Monate „ 4.50, 12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spatige Millimeterzeile oder deren Raum. Bei Wiederholungen entsprechender Rabatt.



Abonnements:

Pour la Suisse: 3 mois Fr. 2.—, 6 mois „ 3.—, 12 mois „ 5.—

Pour l'Étranger: 3 mois Fr. 3.—, 6 mois „ 4.50, 12 mois „ 7.50

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

Cts. par millimètre-ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce.

Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins

10. Jahrgang | 10^{me} Année

Organe et Propriété de la Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

Mitglieder-Aufnahmen. Admissions.

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes M. Maurice Schurvey, Hôtel des Alpes, Naters bei Brigue (35) and Madame V. Pellarin, Pension du Léman, Genève (35).

Offizielle Nachrichten.

Nouvelles officielles.

Zur gefl. Notiz.

Am 23. November sind an alle diejenigen Mitglieder, welche sich s. Z. für die Prämierung von Angestellten angemeldet haben, Zirkulare zur Aufzeichnung der betreffenden Namen gesandt worden.

Wir bitten hiemit um sofortige Retoursendung der ausgefüllten Zirkulare, andernfalls wir die Lieferung der Medaillen auf Neujahr nicht garantieren können. Leider sind auf den bereits zurückgehaltenen Bogen die Namen nicht immer deutlich geschrieben, trotz ausdrücklichem Vermerk, dass wir sehen uns daher veranlasst zu erklären, dass wir für Irrtümer, die auf unvollständigen Angaben zurückzuführen sind, keine Verantwortlichkeit übernehmen können.

Basel, den 28. November 1901.

Schweizer Hotelier-Verein, Der Chef des Centralbureaus: Otto Amster.

Avis important.

Le 23 novembre dernier, nous avons adressé à tous les Sociétaires qui s'étaient inscrits dans le temps pour la remise de primes à leurs employés, des formulaires pour l'indication des noms des intéressés.

Nous prions instamment les destinataires de nous renvoyer immédiatement les formulaires remplis, faute de quoi nous ne pouvons garantir de livrer les médailles pour le nouvel-an.

Malheureusement, les noms contenus dans les formulaires qui nous sont déjà revenus ne sont pas toujours écrits d'une manière lisible, ce qui nous oblige à décliner toute responsabilité pour des erreurs provenant de ce fait.

En même temps nous avons à rectifier une erreur: le prix de la médaille d'argent n'est pas de fr. 16, comme il est dit dans la circulaire, mais bien de fr. 15.

Bâle, le 28 Novembre 1901.

Société Suisse des Hôteliers, Le chef du bureau central: Otto Amster.

Neujahrsgratulationen.

Seit Jahren hat sich unter unsern Mitgliedern die praktische Sitte eingebürgert, sich durch die Leistung eines freiwilligen Beitrages an die Fachliche Fortbildungsschule von den cerimonieellen Neujahrsgratulationen zu entbinden. Wir laden nun unsere Herren Kollegen auch dieses Jahr ein, zu gleichem Zwecke einen beliebigen grossen oder kleinen Betrag zu Gunsten obgenannter Schule, welche diesen Herbst ihren

neunten Kurs begonnen hat, an die Redaktion der 'Hotel-Revue' in Basel einzusenden. Die Spender werden im Organ veröffentlicht und betrachten sich diese damit von der Versendung von Neujahrsgratulationskarten entbunden.

Ouchy, den 30. November 1901.

Schweizer Hotelier-Verein, Der Präsident: J. Tschumi.

Souhails de Nouvelle-Année.

Depuis nombre d'années nos Sociétaires se sont accoutumés à se libérer de l'usage cérémonieux des félicitations du Jour de l'AN moyennant le versement volontaire d'un montant quelconque à l'Ecole professionnelle. Cette année également nous croyons devoir inviter nos chers Collègues à bien vouloir envoyer à la rédaction de l'Hotel-Revue toute somme qu'il leur plaira d'offrir en faveur de cette pratique institution qui a ouvert cet automne son neuvième cours.

Les noms des donateurs seront publiés dans l'organe et ces derniers peuvent, grâce à leur subsidie, se regarder comme exonéré de l'échange de cartes de félicitations à l'occasion du renouvellement de l'année.

Ouchy, le 30 Novembre 1901.

Société Suisse des Hôteliers, Le Président: J. Tschumi.

Die Redaktion glaubt im Sinne aller Mitglieder zu handeln, wenn sie in erster Linie denjenigen Herren, die als Lehrer ihre Zeit und Kenntnisse in den Dienst der Fachschule stellen, als von den Neujahrsgratulationen entbunden aufführt, auch wenn sie nicht noch ihr besonderes Scherlein beisteuern. Ihnen verdankt die Schule ihr Zustandekommen und ihre gedeihliche Entwicklung, also mehr als mit einigen Ziffern ausgedrückt werden könnte.

Es sind dies die Herren:

Table listing names and amounts: Tschumi J., Hotel Beau-Rivage, Ouchy (Fr. 20); Müller John, Hotel d'Angleterre, Ouchy (Fr. 20); Raach A., Hotel du Grand Pont, Lausanne (Fr. 10); Schmidt J. A., Hotel Beau-Site, Lausanne (Fr. 20); Bis zum 30. ds. eingegangene Beiträge: Sommes versées jusqu'au 30 Novembre: Hr. Balzari F., Hotel Métropole, Mailand (Fr. 20); Elwert P., Hotel Grande Bretagne, Mailand (Fr. 20); Erne M., Hotel Schrieder, Basel (Fr. 10); Flück G., Hotel Drei Könige, Basel (Fr. 20); Otto P., Hotel Victoria, Basel (Fr. 20).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU COMITÉ

le 16 Novembre 1901

à l'Hôtel Beau Rivage à Ouchy.

Présents Messieurs: J. Tschumi, président. A. Raach, vice-président. F. Kissler, assesseur. J. Müller, A. Künfer, O. Amster, secrétaire.

1. Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2. Les admissions de nouveaux membres publiés dans l'organe de la société depuis la dernière séance sont ratifiées, et il est pris note des démissions suivantes:

Famille M. Metzger, Hôtel Rigi, Gersau, pour cause de remise. Madame W. Müller, Hôtel Belvédère, Interlaken, pour cause de décès. Monsieur J. Wächter, Hôtel Schweizerhof, Thoune, pour cause de remise.

Monsieur G. Bazzi, Grand Hôtel Volta, Côme, pour cause de remise. Famille Trachsel, Hôtel Oberland, Lugano, pour cause de remise.

MM. Magoria frères, Hôtel Suisse, Locarno, pour cause de remise. Administration des Bains de Saxon, pour cause de remise.

Monsieur A. Glaser, Hôtel du Lion, Muri, pour cause de remise.

Monsieur J. Schlettli-Abegglen, Hôtel de la Couronne, Zweisimmen.

Monsieur J. Glükher, Hôtel du Faucon, Neuchâtel.

3. Caution postale. Sur la proposition d'un membre, on discute la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de faire prendre à la société une décision à cet égard, pour permettre aux sociétaires de s'appuyer sur cette décision dans des cas douteux et leur faciliter le refus de leur signature pour des envois de valeur adressés à leurs hôtes.

4. Insigne. Pour répondre au vœu réitéré d'adopter un insigne pour les assemblées générales, on décide de faire confectionner à peu de frais un petit écusson simple, portant le monogramme de la Société et muni d'une épingle; cet insigne sera distribué en même temps que les cartes de fête.

5. Contrôle des faits de vin. Il résulte d'une communication du secrétaire que les informations prises au bureau fédéral de contrôle à Berne ont démontré l'existence, depuis 1888, d'un arrêté du Conseil fédéral concernant le contrôle des fûts, mais dont la mise à exécution a été différée sur la demande des producteurs et marchands de vin. La solution de cette question s'en trouve considérablement facilitée; néanmoins, on continuera à recueillir des données propres à motiver une pétition à ce sujet. La Société suisse des cafetiers sera priée de prêter son concours pour cette affaire.

6. Question des bagages et portefaire. A propos de la mission confiée à ce sujet au comité par l'assemblée générale, il est donné connaissance en première ligne d'une communication du secrétaire d'après laquelle l'Union des sociétés suisses de développement a mis également à son ordre du jour la réglementation du transport des bagages à main: une entente parait donc indiquée, et l'on en profitera pour demander en même temps une modification de l'expédition des gros bagages, dans ce sens que le transport de l'omnibus au bureau d'expédition de même que celui des bagages à main du wagon à l'entrée de la gare, ait lieu par l'entremise d'employés des chemins de fer payés pour cela. On proposera au département des chemins de fer de combler le déficit par une taxe supplémentaire sur les bagages consignés, afin de décharger les voyageurs de l'obligation de donner un pourboire. Dans la pétition relative à ce sujet, on tiendra compte, non seulement des lignes principales et des bateaux à vapeur, mais aussi des chemins de fer de montagne.

7. Bureau de placement Kuhn à Zurich. La décision prise antérieurement de faire des démarches judiciaires aux fins d'interdire à ce bureau de prendre la raison sociale 'Bureau suisse des hôteliers' sera mise à exécution, maintenant que la Société a renouvelé son inscription au registre du commerce.

8. Pétition concernant les droits d'auteur. Le président donne connaissance du cours suivi par cette affaire. L'enquête faite auprès des sociétaires a fourni des données très précieuses, et la pétition au Conseil fédéral, à laquelle elles ont servi de base, peut être considérée comme très réussie. Le département fédéral de justice ayant demandé communication de tous les documents, on peut espérer voir intervenir enfin un état de choses plus régulier.

9. Circulation des automobiles. A une question posée par le comité de Bâle, demandant si la société pouvait prendre position contre la circulation des automobiles dans les contrées alpines, il a été répondu qu'on n'en voyait pas la nécessité, d'une part parce que les gouvernements cantonaux prennent eux-mêmes les précautions voulues, d'autre part parce que le département fédéral des postes procède lui-même à des essais pour introduire les automobiles dans le service des diligences de montagne.

10. Question des pourboires. Le comité répond affirmativement à la demande que lui a adressée la Société suisse des voyageurs de commerce de se faire représenter à une séance convoquée pour discuter la question des pourboires, bien qu'il paraisse douteux que cette discussion puisse aboutir à un résultat satisfaisant.

11. Révision des statuts. Il est procédé à la première lecture des nouveaux statuts. L'examen des paragraphes principaux donne lieu à certaines modifications; la deuxième lecture aura lieu dans la prochaine séance.

12. Primes aux employés. Les modèles de diplôme et de médailles présentés sont approuvés, sous réserve d'une modification à introduire si possible dans la dédicace, où l'on ferait graver non seulement le nom du destinataire, mais aussi celui de l'hôtel ou de son propriétaire. La question de savoir si les frais de confection des coins, s'élevant à fr. 2500 environ, seront à la charge de la société ou s'ils devront être répartis sur le coût des médailles, donne lieu à une longue discussion. En considération toutefois de la décision de l'assemblée générale, qui ne met à la charge de la Société que les frais des diplômes, les prix sont fixés comme suit: fr. 8 pour la breloque ou broche de bronze, fr. 15 pour celles d'argent, fr. 45 pour celles d'or. Ces prix ne représentent qu'une majoration insignifiante des frais de métal, de frappe et de montage, de sorte qu'il faudra 4-5 ans pour amortir le coût des coins.

13. Réclame. M. le président Tschumi rapporte sur la proposition présentée à l'assemblée générale par M. Emery-Montreux, et approuvée par celle-ci, de consacrer une partie de l'encaisse de la Société à un but de réclame. Après mûre délibération, le comité est arrivé à la conclusion qu'il serait non seulement difficile, mais impossible même à la Société d'entreprendre directement l'insertion par exemple d'une réclame rédactionnelle dans les journaux, parce qu'elle risquerait ainsi de compromettre son indépendance vis-à-vis de cette presse et de contrecarrer les efforts et les tendances de son propre organe. D'autre part, la Société ne peut pas créer encore un guide de voyage à côté de son guide des hôtels qui rend d'excellents services; néanmoins nous sommes en présence d'une excellente occasion de réaliser les idées de M. Emery, en appuyant les efforts de l'Union des Sociétés suisses de développement. Cette union a entrepris actuellement la publication d'un guide général pour la Suisse; l'édition anglaise paraîtra après le nouvel-an, l'édition allemande au printemps, plus tard encore une édition française. En outre, elle a projeté la publication d'une brochure scolaire suissée, et en ce qui concerne le journalisme, elle dispose de personnalités qualifiées qui prêteront volontiers leur plume à cette société si celle-ci leur en fournit les moyens. L'Union, jouissant d'une neutralité absolue, sera certainement en mesure de faire plus et mieux que ne le pourrait notre Société. On en arrive finalement à la décision suivante, sous réserve de l'approbation du conseil de surveillance, auquel l'affaire sera soumise par voie de circulaire:

Il est accordé à l'Union des Sociétés suisses de développement les subventions suivantes: a) Fr. 2000 dans le but d'élever de 10,000 à 20,000 le tirage de l'édition anglaise du Guide illustré de la Suisse.

